

OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires
Gratuité pour la journée internationale des Amis du musée

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la gratuité aux visiteurs du musée de Sologne pour la journée internationale des Amis du musée ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. – d'accorder la gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne le 8 octobre 2023 à partir de 10h pour la journée internationale des Amis du musée.

ARTICLE 2. - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3. - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 15/09/2023.

Le Maire,
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le

21 SEPT 2023
21 SEPT 2023

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 21 SEPT 2023